

**MAIRIE DE SAILLY-LEZ-LANNOY**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/45

L'an deux mil vingt-six, le 23 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sailly-lez-Lannoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric SKYRONKA, Maire, en suite de la convocation en date du 17 septembre dont un exemplaire a été affiché au panneau réservé à cet effet, sous le préau de la mairie.

Séance ouverte

Étaient présents : Mme BOZEK Martha, M. DENIEUL Alain, Mme DENOIT Valérie, M. GOREZ Patrick, Mme HAUSTRATE Céline, Mme HUYGHE Bernadette, M. JOLY Johannes, M. MEPLON Paul, M. MESTACK Jean-Louis, M. POLLET Thomas, M. SKYRONKA Eric, Mme SPELEERS Chantal, M. SPELEERS Philippe, Mme VANBREMEERSCH Sophie, M. VANDYSTADT Benoît, Mme VERTAIN Samia, M. WYFFELS Jean-Charles.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LEPEVE Christelle à Mme DENOIT Valérie.

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026-2030
ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD ET LA VILLE.**

La commune de Sailly-Lez-Lannoy fait depuis toujours de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse une priorité majeure de leurs politiques publiques. Monsieur le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil contractuel conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) visant à structurer et renforcer la politique sociale territoriale de la commune, en matière de soutien à la parentalité, d'animation de la vie sociale, d'accès aux services de proximité et de développement des équipements collectifs.

La première convention, signée en 2022 pour une durée de quatre ans, s'est concrétisée par la signature d'un accord-cadre entre la Caisse d'Allocation Familiale et la commune.

Cette première convention, arrivant à échéance au mois de décembre 2026, a fait l'objet d'un bilan positif partagé entre l'ensemble des partenaires. Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à son renouvellement afin de poursuivre les actions engagées et d'adapter les actions à venir aux besoins évolutifs de la population.

Le nouveau projet de convention, annexé à la présente délibération, est établi pour une durée de quatre ans (2026-2030). Il fixe les orientations stratégiques et les engagements mutuels entre la commune et la CAF.

A l'issue d'un diagnostic partagé et d'une concertation entre l'ensemble des partenaires, il a été convenu de définir un nouveau plan d'actions qui devront s'appuyer sur les acquis suivants :

- Consolider la gouvernance partenariale.

- Poursuivre la structuration des actions engagées et renforcer leur impact, en portant une attention particulière aux publics les plus vulnérables et les plus éloignés des dispositifs.

- Intégrer pleinement le processus d'évaluation des actions menées dès le début de la CTG

Ces objectifs sont tout à fait conformes à l'approche développée depuis de nombreuses années par la commune de Sailly-Lez-Lannoy, qui propose une palette complète de services aux familles, qui passe par la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Ville, ci-annexée ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire à s'engager à mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre de cette convention, en conformité avec les objectifs fixés ;
- AUTORISE M. le Maire à transmettre la présente délibération à la Caisse d'Allocations Familiales
- ADOPTE :

Votes Pour :	19
Votes Contre :	
Abstention :	

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire	Le Secrétaire de séance
M. Eric SKYRONKA	M. Paul MEPLON
 	